

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

Date de la convocation : 28 mai 2020 Date affichage : 28 mai 2020	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : GASSER Jean-Marc à BALVA Patrick
<u>Secrétaire de séance</u> : CHRISTMANN Estelle	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : GASSER Jean-Marc

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Délégations permanentes au Maire	DCM 2020/009
-----------	---	--------------

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
3. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. de prendre la décision de verser une subvention à hauteur de 20% du coût du voyage, plafonnée à 100 €, pour les élèves de familles habitant la Commune de STURZELBRONN et participant à un voyage ou une sortie pédagogique organisé par un établissement scolaire ;
5. la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
9. la défense de la commune dans les intentions d'actions en justice intentées contre elle.

En application des articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise la subdélégation aux Adjoints.

2.	Délégations permanentes aux Adjoint	DCM 2020/010
-----------	--	--------------

Délégation 1^{er} Adjoint :

- Travaux d'entretien et fonctionnement du Service des Eaux ;
- Travaux d'entretien des voies et réseaux y compris notamment l'éclairage public ;
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux ;
- Travaux d'entretien des espaces verts et des espaces naturels (entre autres entretien des fonds de vallée par les bovins de race écossaise).

Délégation 2^{ème} Adjoint :

- Responsable de l'information et de la communication ;
- Préparation des demandes d'urbanisme pour transfert en instruction à la Communauté des Communes ;
- Responsable des nouvelles technologies informatiques ;
- Responsable des fêtes et cérémonies ;

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les délégations données aux Adjoint

3.	Indemnité du Maire et des Adjoint	DCM 2020/011
-----------	--	--------------

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux des indemnités de fonction des maires et adjoints,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu les délibérations en date du 03/06/2020, portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints BALVA Patrick et BRAUNECKER François,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité du maire est de 25,5% de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité d'un adjoint est de 9,9% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- avec effet au 28/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:
 - Maire: 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint: 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint: 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Tableau

Valeur de l'indice brut 1027 : 3 889.40€

	Taux en % de l'IBT	Indemnités
Maire	25,5%	991.80€
Adjointes	9,9%	385,05€

4.	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA	DCM 2020/012
-----------	--	--------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs acheteurs ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a constitué un groupement de commandes pour les missions suivantes :
 - consultation et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se chargera de la rédaction des documents du dossier de consultation et de l'analyse des offres,
 - consultation et attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ;
- Considérant que l'adhésion au groupement de commandes nécessite la signature de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche est désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur ;
- Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de la passation du marché ;
- Considérant que la Commune de STURZELBRONN est responsable de l'exécution du marché, s'agissant des prestations qui la concernent ;
- Considérant que la présente mutualisation s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière ;
- Considérant que l'adhésion au groupement de commandes présente un intérêt pour la commune de STURZELBRONN au regard de ses besoins propres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux missions suivantes :
 - consultation et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se chargera de la rédaction des documents du dossier de consultation et de l'analyse des offres,
 - consultation et attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la Communauté de Communes du Pays de Bitche coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché suivant les modalités définies dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	DCM 2020/013
-----------	--	--------------

Conformément à l'article 22 du Nouveau Code des marchés publics, la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein. Il est également procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le Conseil Municipal propose :

Titulaires :

- BALVA Patrick,
- BALZER Laetitia,
- DESTAILLEUR Frédéric,

tous élus à **l'unanimité** ;

Suppléants :

- DUMENIL Anaïs,
- BRAUNECKER François,
- MERKLING André,

tous élus à **l'unanimité**.

6.	Désignation de l'agent du service communal pour la Commission Communale de Sécurité (CCS) et son suppléant	DCM 2020/014
-----------	---	--------------

Les membres de la Commission communale de sécurité avec voix délibératives sont :

- Président de la Commission : Maire, adjoint ou conseiller municipal
- Chef de la circonscription de sécurité Publique
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- Sapeur-Pompier titulaire du Brevet de Prévention
- Agent désigné du service communal ou intercommunal

Peuvent participer avec voix consultatives

- Centre de secours
- Architecte
- Service Technique – Permis de construire
- Responsable de l'établissement

Au vu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015, la commune a obligation de désigner un agent du service communal et son suppléant pour la CCS. L'agent du service communal peut être un membre du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**, désigne :

- DESJARDINS Marc en tant qu'agent du service communal titulaire,
- BALVA Patrick en tant qu'agent du service communal suppléant

pour la Commission communale de sécurité.

7.	Désignation du délégué du SYCOPARC et ses suppléants	DCM 2020/015
-----------	---	--------------

Les statuts du Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) prévoient que chaque commune membre est représentée par un délégué dans cette structure.

Il convient donc pour la commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**, désigne :

- BRAUNECKER François en tant que délégué titulaire,
- MERKLING André en tant que délégué suppléant,
- DESTAILLEUR Frédéric en tant que délégué suppléant

pour le SYCOPARC.

8.	Désignation du délégué AGEVON et ses suppléants	DCM 2020/016
-----------	--	--------------

Une partie du village de STURZELBRONN a été laissée en friches. Afin d'entretenir ces espaces, la municipalité a signé une convention avec l'Association pour la Gestion des Espaces Agricoles en Déprise dans les Vosges du Nord (AGEVON) gérée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord, qui met à disposition des bovins rustiques de race Highland Cattle.

La commune de STURZELBRONN étant membre de l'AGEVON, elle siège donc également au sein de cette association. Après chaque renouvellement du Conseil municipal, il convient

donc de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des réunions de cette association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- DUMENIL Anaïs en tant que délégué titulaire,
- BALVA Patrick en tant que délégué suppléant

pour l'AGEVON.

9.	Mise en place de diverses commissions	DCM 2020/017
-----------	--	--------------

M. le Maire propose de mettre en place plusieurs commissions, lesquelles seront chargées de préparer en amont, à la demande du Conseil Municipal, les projets ou réalisations que ce dernier désire entreprendre.

Les Commissions suivantes sont mises en place:

- Commission des travaux dont les membres sont les suivants :
 - BALVA Patrick
 - DUMENIL Anaïs
 - GASSER Jean-Marc
 - DESJARDINS Marc
 - DESTAILLEUR Frédéric
- Bulletin municipal dont les membres sont les suivants :
 - BRAUNECKER François
 - LINDAUER Martine
 - BALZER Laetitia
 - DUMENIL Anaïs
 - BALVA Patrick
- Fêtes et cérémonies dont les membres sont les suivants :
 - BRAUNECKER François
 - LEININGER Marie-Christine
 - LINDAUER Martine
 - DESTAILLEUR Frédéric
 - DESJARDINS Marc
 - BALVA Patrick
- Commission antenne sociale :
 - BRAUNECKER François
 - DUMENIL Anaïs
 - DESJARDINS Marc
 - LINDAUER Martine
- Commission Environnement :
 - DESTAILLEUR Frédéric
 - DUMENIL Anaïs
 - BRAUNECKER François
 - BALVA Patrick

- MERKLING André
- GASSER Jean-Marc

La mise en place des Commissions ainsi que les membres s'y afférant ont été votés pour

- la commission « Travaux », à l'unanimité
- la commission « Bulletin municipal », à l'unanimité
- la commission « Fêtes et Cérémonies », à l'unanimité
- la commission « Antenne sociale », à l'unanimité
- la commission « Environnement », à l'unanimité

10.	Le budget et son fonctionnement	
------------	--	--

M. le Maire donne des explications sur le fonctionnement du budget.

11.	Divers	
------------	---------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h11